



VILLE DE NIMES  
Direction du Commerce  
Service Commerce  
Pôle Evènement Commercial

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE

## FERIA DES VENDANGES 2025 : du jeudi 18 au dimanche 21 septembre 2025

**Date butoir : vendredi 11 juillet 2025**

### Attention la demande ne vaut pas autorisation

Tout dossier parvenu à la Direction du Commerce hors délai et incomplet ne sera pas instruit

Bodega : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Société ou Association : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Portable (obligatoire) : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Qualité du demandeur : \_\_\_\_\_

Date d'ouverture prévue (\*) : \_\_\_\_\_

Date de fermeture prévue : \_\_\_\_\_

Superficie du site (impératif) : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

établissement de plein air

établissement fermé

avec tente(s)

## Consignes à respecter impérativement

1. Obligation d'utiliser des gobelets réutilisables pour le service des boissons. Les récipients en verre sont interdits.
2. S'agissant d'un établissement recevant du public, avoir satisfait et sous votre entière responsabilité, à l'ensemble des procédures administratives et des obligations légales applicables notamment en matière de sécurité et d'hygiène.
3. Respecter impérativement les horaires de fermeture fixés par arrêté municipal. Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner la fermeture immédiate de la bodega.
4. Ne pas installer de sonorisation à l'extérieur de l'établissement et limiter l'intensité de celle placée à l'intérieur au niveau sonore tel que fixé par arrêté municipal. Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner la fermeture immédiate de la bodega.
5. Mettre en place un service d'ordre à l'intérieur de l'établissement et sur le pas de la porte de celui-ci, en recourant aux services d'une société de surveillance agréée par le Commissariat de Police de Nîmes.
6. Laisser le libre accès des locaux aux agents municipaux délégués pour qu'ils effectuent les contrôles nécessaires tant en matière d'hygiène, de salubrité, de sécurité que de nuisances.
7. Respecter l'environnement et proscrire notamment l'affichage sauvage.

## PIECES A FOURNIR (OBLIGATOIRE)

- Un plan coté et descriptif des aménagements intérieurs qui seront réalisés ; moyens (extincteurs, alarme) et éclairage de sécurité ; accès du public, dégagements, issues de secours (largeurs et positionnements)
- Attestation de conformité des installations électriques du local – A renouveler chaque année civile
- Autorisation du propriétaire et de la copropriété le cas échéant, à utiliser les locaux, bâtiments, dépendances, cours et jardins avec indication de la superficie totale octroyée

### Association :

- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du (ou de la) président(e)
- Copie carte d'identité du (ou de la) président(e)
- Copie du récépissé de déclaration en Préfecture
- Attestation d'assurance responsabilité civile

### Société :

- Extrait du registre de commerce ou des métiers daté de moins de 3 mois à la date de la manifestation
- Copie de l'assurance responsabilité civile et professionnelle

\* Exceptés les commerçants sédentaires qui déjà ont fourni au préalable leurs documents administratifs pour l'année civile

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ (nom, prénom), certifie que les informations indiquées et justificatifs transmis dans ce dossier sont sincères.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature (obligatoire)